Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 040-214001927-20261103-2026_11_0285-DE

République Française
Département des Landes

mont de marsan

Délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2026 N° DEL2026-11-0285

L'an deux mille vingt-six le trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : 28 octobre 2026

Présents :
Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHÉ, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Jean DUPOUY, Jean-Noël CAPDEVILLE, Philippe FRANÇOIS, Corinne CAPDEVILLE, Abderrazak ABOU EL FADEL, Catherine BLAIN, Julie PUYSSEGUR, Isabelle COLAS-JALABERT, Valérie FAVRE, Quentin MOURONVAL, Yann BRETHOUS, Priscillia GARCIA, Charles BROSSILLON, Morgane BAILLET, Margaux FRITSCH, Paul CALLADO, Marie-Christine HARAMBAT, Jean DUVIGNAU, Cathy GARBEZ, Mathieu ARA, Nicolas LEREGLE, Jean-Jacques GOURDON, Delphine LEBLANC, Thibault LEMAIRE

Excusés avec procuration :
Soraya SENSOU a donné pouvoir à Abderrazak ABOU EL FADEL ; Alexia SALDUCCI a donné pouvoir à Jean DUVIGNAU ; Hicham LAMSIKA a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT ; Isabelle POIRIER a donné pouvoir à Delphine LEBLANC

Absent :
Jean-Philippe GORI

Secrétaire de séance : Madame Priscillia GARCIA

Nombre de membres en exercice	39
Présents	34
Pouvoirs	4
Représentation(s)	0
Votants	38

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 040-214001927-20261103-2026_11_0285-DE

OBJET : FIXATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT ET DE RÉMUNÉRATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN BÂTIMENT.

Rapporteur : Madame Marianne SAVARY

Un emploi de technicien bâtiment, au sein du Parc Technique Municipal (Équipe Métallerie/Serrurerie) est, à l'heure actuelle, occupé par un agent en CDD « poste vacant ». Au vu des fonctions qui sont associées à ce poste et des besoins du service, il vous est proposé d'autoriser un recrutement en qualité de contractuel en application de l'article L.332-8, 2ème alinéa, du code général de la fonction publique, dans les conditions suivantes :

– 1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe territorial, à temps complet, à compter du 1er octobre 2026 ;
– recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelables ;
– rémunération établie sur la base du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, échelon 9 ;
– l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis de la commission « finances et affaires générales » en date du 22 octobre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – FIXER les conditions de recrutement et de rémunération de l'emploi de technicien bâtiment selon les termes supra,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN



Le 9 novembre 2026

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 040-214001927-20261103-2026_11_0285-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».